



La FILIERE PNEUS?



Préambule



- •Le principe de « Responsabilité Elargie des Producteurs » permet d'imposer aux <u>producteurs de produits</u> de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la production de déchets issus de leurs produits et <u>de prendre en charge les déchets</u> issus de ces produits afin d'en favoriser le recyclage et la valorisation.
- •L'application de ce principe permet de promouvoir aussi un modèle d'économie circulaire, dans le cadre de la transition énergétique.
- •En application des articles L. 541-10, L.541-10-8, R.543-138, et suivants du code de l'environnement, tout producteur (ou metteur sur le marché) qui importe ou introduit pour la première fois sur le marché national, par quelque technique de vente que ce soit, ou qui fabrique, des pneumatiques destinés à être vendus à l'utilisateur final sur le marché national ou montés sur des engins, ainsi que la personne qui importe ou introduit, par quelque technique de vente que ce soit des engins équipés de pneumatiques commercialisés pour la première fois sur le marché national, est tenu de pourvoir à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets de pneumatiques.

Préambule



- •Le producteur est également tenu de <u>déclarer dans le registre national SYDEREP</u>, les quantités annuelles de pneumatiques qu'il met sur le marché et les modalités de gestions des déchets issus de ces pneumatiques. (<u>Avant le 30 mars de l'année</u>).
- •Les producteurs ou metteurs sur le marché qui ne remplissent pas leurs obligations s'exposent à l'application d'amendes administratives (jusqu'à 7 500 € par unité ou par tonne de produit concerné ; cf. art. L. 541-10-11 du code de l'environnement) et à des sanctions pénales (cf. article L. 541-46. I 1° et 3° du code de l'environnement)."
- •Pour remplir vos obligations règlementaires, vous pouvez adhérer à un organisme collectif pour la filière de gestion des déchets de pneumatiques :

GIE France RECYCLAGE PNEUMATIQUES se charge de vos déclarations

Pour résumer



- - Vous êtes concerné si vous **importez** des pneumatiques ou des engins avec pneumatiques. Concerne les achats effectués **hors de FRANCE!**
- - Vous n'êtes pas concernés Si vous achetez en FRANCE, si c'est votre concessionnaire ou votre constructeur qui importent des pneus ou engins avec pneus sur le marché français.
- •Certains constructeurs ont récemment changé leur positionnement laissant les concessionnaires **importer directement sur le marché français**.
- C'est la facture du matériel qui fait foi.
- •La facture du matériel est à régler à l'étranger : vous êtes importateur et donc producteur.
- •La facture du matériel est à régler en France : vous n'êtes pas importateur .
- •En d'autres termes si vous êtes « producteurs de pneumatique », c'est à dire que vos pneus (ou engins équipés de pneus) viennent de l'étranger, vous avez l'obligation de reverser, <u>en année N</u>, une contribution pour la collecte et traitement /valorisation du pneu, à hauteur de vos achats de l'année N-1..

Les définitions



« PRODUCTEURS »:

Les personnes qui importent ou introduisent <u>pour la première fois</u> sur le marché national, par quelque technique de vente que ce soit, ou qui fabriquent, des pneumatiques destinés à être vendus à l'utilisateur final sur le marché national ou montés sur des engins, ainsi que les personnes qui importent ou introduisent, des engins équipés de pneumatiques commercialisés pour la première fois sur le marché national.

« <u>DETENTEURS</u> »:

Les personnes qui sont en possession de déchets de pneumatiques en raison de leurs <u>activités professionnelles</u>, à l'exception des personnes qui ont procédé à la valorisation de ces déchets ; les communes ou leurs groupements, lorsque ces communes ou ces groupements ont procédé à la collecte séparée des déchets de pneumatiques ;

« COLLECTEURS »:

Entreprises agréées qui assurent les opérations de ramassage des déchets de pneumatiques auprès des distributeurs et détenteurs et le regroupement de ces déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, pour le compte de producteurs ;



Le GIE FRP?



Le GIE France Recyclage Pneumatiques

- France Recyclage Pneumatiques est un GIE dont les membres sont SEVIA (groupe Veolia) leader français de la collecte des déchets de garage et des huiles usagées et Alpha Recyclage Franche Comté, PME insérée au sein d'un groupe familial positionné sur le diagnostic et le contrôle automobile.
- Les adhérents du GIE FRP, sont des « producteurs » de pneus, concernés par le « Décret n° 2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques »
- Le GIE FRP, est un **organisme collectif** qui garantit à ses adhérents, une prestation de service de qualité en respectant la règlementation relative à la collecte et valorisation des pneumatiques usagés.
- Pour répondre aux **obligations** environnementales de ses adhérents, le GIE FRP c**ollecte, regroupe et valorise les pneumatiques usagés.**
- Pour cette mission, les partenaires agréés du GIE FRP collectent les pneumatiques usagés auprès des « détenteurs » de pneus (garage, centre VHU...), dans la limite des tonnages déclarés par les adhérents.
- Les pneus collectés sont ensuite **regroupés** sur des installations agréées, où des opérations de **tri** sont réalisées par des « **trieurs CQP** ». A l'issue du tri, les pneumatiques suivent **différentes filières** :
 - Le REEMPLOI (pneus occasions, rechapage)
 - Le RECYCLAGE (terrains synthétiques, bassins TP..)
 - La Valorisation ENERGETIQUE
- Le GIE FRP est **certifié 9001** et dans le cadre de sa **politique Qualité**, le GIE FRP s'engage à:
 - Proposer un service global et performant adapté au service de chacun de nos adhérents
 - Favoriser les filières de valorisation matière en respectant les exigences règlementaires
 - Faciliter les échanges entre les différents acteurs de la filière pneumatique et les pouvoirs publics
 - Assurer une culture de préventions des risques chez nos partenaires de collectes

En un mot, la priorité du GIE FRP est la SATISFACTION de nos ADHERENT



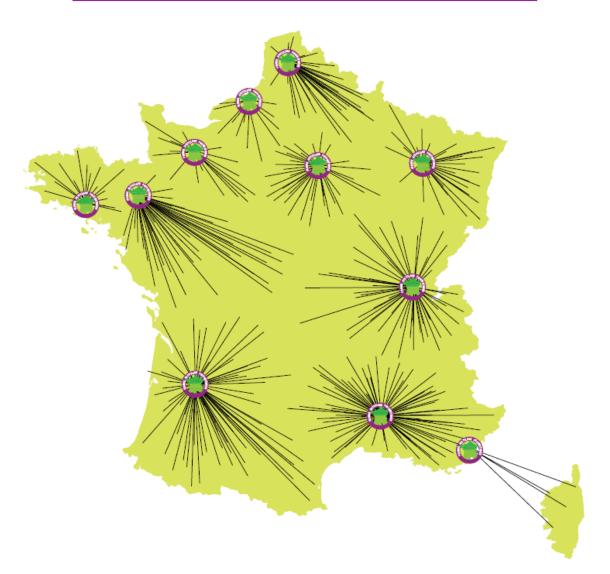
Les adhérents du GIE FRP

- L'Association Française de pneumatiques (AFIP) qui regroupe près de 15 membres d'entreprises familiales <u>qui importent</u> <u>des pneus</u>. (Les 1^{er} clients de FRP en 2004)
- La FICIME qui regroupent des adhérents qui introduisent sur le Marché Français des engins équipés de pneus
- Les <u>importateurs</u> de pneumatiques
- Les <u>importateurs de véhicules</u> équipés de pneumatiques
- Les **Constructeurs automobiles** Français.....





Notre Organisation







Que deviennent les pneus?



LA VALORISATION



- La REUTILISATION (Pas de transformation)
 - Favoriser au maximum le pneus dans l'état (pneus occasion), dès lors que le seuil d'usure n'est pas atteint
 - Le Rechapage, c'est-à-dire ajouter une bande de roulement sur le « squelette » du pneumatique lorsque celui-ci est encore en bon état et que les critères de sécurités sont encore intacts.





LA VALORISATION MATIERE

Le RECYCLAGE (Transformation : Broyat, Granulat, Poudrette)

Application TP: « Draingom »

 Utilisation de « plaquettes de pneumatiques » dans les bassins hydrauliques en remplacement de ressources naturelles

Granulation

 Broyage très fin du pneu, pour applications dans les aires de jeux, terrains synthétiques, sols sportifs.....

· Poudrette,

 Broyage finement après la granulation, pour des applications dans des objets moulés, enrobés routiers...





LA VALORISATION ENERGETIQUE

- La VALORISATION ENERGETIQUE (Cimenteries)
 - Pneus servant comme combustible de substitution pour la production d'énergie, grâce à son pouvoir calorifique une fois brulé.



France Recyclage Pneumatique

LA VALORISATION



Toutes ces opérations font l'objet de traçabilité ! (Certificats de valorisation.....)



Remontée des informations à l'ADEME au 31 Mars.



Poursuite de nos efforts sur notre programme de Recherche et Développement en terme de valorisation matière « Recyclage »





Nos Services



LES SERVICES FRP



Une confidentialité des informations transmises:

- Déclarations, organisation réseau, quantités collectées....
- Un suivi informatique performant tourné vers LE CLIENT

Une prise en compte des obligations du producteur

- Déclaration ADEME pour le compte du Producteur
- Documents réglementaires (certificat de valorisation, bons de collectes..)
- Une hiérarchisation des voies de valorisations

<u>Un accompagnement du réseau producteur :</u>

- Collecte en vrac ou en benne (selon la demande du détenteur)
- En cas de problème de collecte, accompagnement pour action corrective
- Une remontée des litiges pour partage des solutions
 - Pas de surfacturation automatique, priorité à la mise en place d'action corrective
- Un reporting « sur mesure » au producteur
- Un interlocuteur unique

JOHN ATTOMES

LES SERVICES FRP

<u>Une politique qualité - FRP ISO9001-</u>

- Un délai de collecte en fonction des quantités demandées
 - Délai moyen FRP, 4 jours ouvrés
- Une priorité, la garantie de service :
 - A nos clients et aux clients de nos clients!
- Une adaptation des moyens de collectes selon les particularités
 - Problème d'accès
 - Problème de stockage (centre ville)
- Une évaluation de nos services via une «enquête satisfaction client »
 - Plus de 98% de clients sont satisfaits des services FRP!

Votre satisfaction est notre priorité!

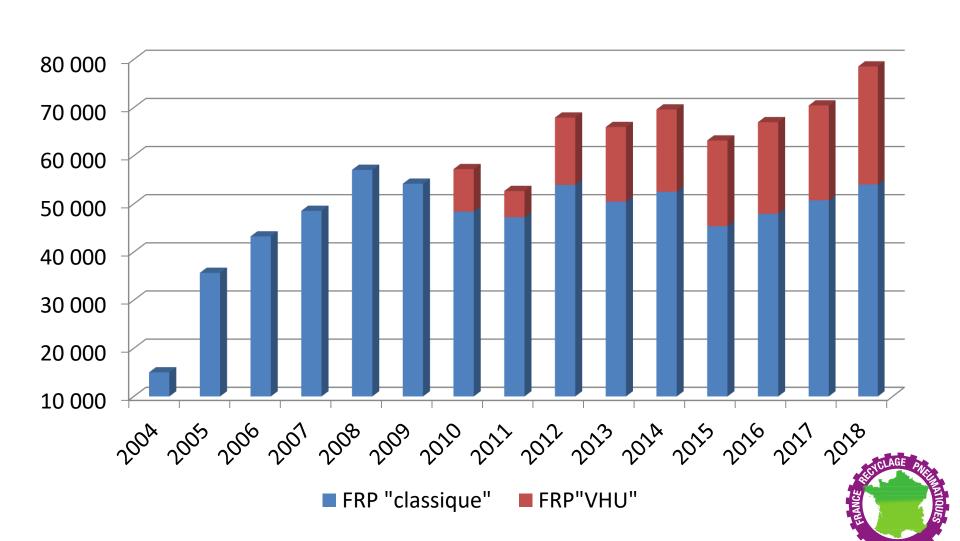


QUELQUES CHIFFRES





Tonnage Collecté et valorisé Evolution annuelle 2004-2018





Quelques chiffres

- + de 260 adhérents font confiance au GIE FRP
- + de 78 000 tonnes collectées et traitées, par 10 plateformes agréées sur toute la France
- 50% en valorisation matière et 50% en valorisation énergétique
- + 25 000 collectes partout en France
- + de 98% de nos adhérents sont satisfaits!





MERCI



www.gie-frp.com

50 rue Rouget de Lisle – 92150 Suresnes Tél: 01.56.83.85.28

Mail: contact.frp@gie-frp.com